

Marchés et commerces ambulants

Commerçants ambulants

La commune accueille chaque semaine devant la mairie plusieurs commerces ambulants :

- Boucherie Charcuterie JAGU

Tous les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30

- Fromager - M. LAMBERT Wandrille

Tous les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30

- «**Une bonne tartine**» M. Alain GAY et Mme Laura COUSSEAU

Tous les mercredis et dimanches de 16 h à 22 h.

- Rôtisserie «**Au bon goût du Portugal**» de M. SIMOES ALVES

le mardi de 8 h à 12 h 30 une semaine sur deux.

- Poissonnerie «**Entre mer et Brière**» de M. HOUSSAIS Johan

Tous les vendredis de 8 h à 12 h 30

- Artisan glacier "**YUMY**"

le vendredi de 8 h à 12 h 30 une semaine sur deux.

Marché de producteurs bio de Feuillée

Le marché hebdomadaire de producteurs d'aliments et produits issus de l'agriculture biologique est ouvert depuis 15 ans chaque vendredi de 16h à 19h au 19, La Feuillée.

Les producteurs du marché bio de la Ruche à Pain

Pain, Farine : la Ruche à Pain / La Chapelle-Launay - Stéphanie Ouisse & David Flohic

Légumes : ferme de Pitoué / Campbon - Julie Auger & Vincent Peynot Patrice Bernier / Prinquiau

Viande Bovine : ferme du Drélif / Montoir de Bretagne - Sylvie et Jean-Paul Juin

Charcuterie : ferme du Bois Suzin / Martin Briand - La Grigonnais

Volailles : ferme de Mareil / La Chapelle-Launay - Guillaume Douaud

Produits Laitiers : ferme des Roches / Couëron - Ghislain David

Fromage de Chèvres : les Bêles de Ronces / Campbon - Jonathan Thibaud

Galettes - Tartes : Sébastien Fosset - Rieux

Savons : Savons la planète / Plessé - Anaïs Herriau

Huiles essentielles : ferme les Essentielles du Sillon / Campbon - Sylvain Chéneau

CONTACT

Association des producteurs du "Marché BIO de La Chapelle- Launay

19 La Feuillée
44260 La Chapelle-Launay

 page Facebook "Marché Bio de La
Chapelle-Launay"

Demande de vente au déballage

La vente au déballage qui permet de vendre des marchandises, neuves ou d'occasion, de façon dérogatoire est soumise à une réglementation.

L'organisateur de la vente au déballage, qu'il soit particulier, professionnel ou association, doit d'abord faire une déclaration au maire de la commune, sous peine d'une amende de 15 000 € pour une personne physique ou de 75 000 € pour une personne morale.

[Télécharger le formulaire de déclaration](#) 